



## Numéro – 78

### Définition des haies dans les BCAE

Dans le cadre de la réforme de la PAC en 2015, une nouvelle règle concernant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), est définie au niveau national dans la rubrique « Maintien des particularités topographiques » ou BCAE 7. Elle impose, notamment, le maintien des haies sur les exploitations agricoles.

La haie correspond à une unité linéaire de végétation ligneuse ayant au maximum 10 m de largeur et ne présentant pas de discontinuité supérieure à 5 m de longueur. Des critères précis sont définis :

**il s'agit d'alignement linéaires d'arbres et d'arbustes ou autres ligneux** (ronces, genêts, ajonc). Les alignements d'arbres seuls et les regroupements style bosquets ne sont pas considérés comme des haies ;

**la largeur regroupe l'ensemble des ligneux** et la limite correspond à la première rangée de culture ou la limite d'entretien d'une parcelle enherbée, sans jamais dépasser 10 m au total. En cas de haie mitoyenne, la largeur est partagée selon la réalité du terrain entre les deux exploitants ;

**elle ne présente pas de discontinuité franche de plus de 5 m** (absence au niveau du sol et des branches). Dans le cas contraire, il s'agira de 2 haies différentes ;

**aucun minimum ou maximum de hauteur ou de longueur** des haies n'a été défini pour exclure une haie respectant les critères cités ci-dessus.

Toutes les haies présentes au 01/01/2015 sont considérées comme des particularités topographiques et toutes celles dont l'exploitant a le contrôle sont incluses dans cette BCAE n°7. Elles doivent toutes être déclarées à la PAC et leur surface est admissible aux aides.

Les haies peuvent être exploitées pour l'utilisation du bois et peuvent être détruites (avec déclaration préalable à la DDT) ou/et remplacées dans certaines conditions :

**pour la destruction**, il s'agit de :

- contraintes liées au fonctionnement de l'exploitation : nécessité d'ouvrir un accès à une parcelle ou une modification/création de bâtiment agricole ;
- décisions administratives de destruction pour éradiquer une maladie ou pour faciliter la lutte contre les incendies ;
- réhabilitations de fossés pour rétablir un cours d'eau ou autres travaux déclarés d'utilité publique ou lors d'aménagements fonciers ;

**pour le déplacement** : il peut concerner au maximum 2 % de la longueur ou 5 m par campagne et doit être signalé préalablement à la DDT

- remplacement d'une haie dont la destruction a été autorisée ;
- déplacement pour un meilleur emplacement dans le cadre d'une prescription par un organisme reconnu ou dans le cadre d'un plan d'urbanisme ;
- regroupement de parcelle après agrandissement de l'exploitation : la haie devenue un obstacle entre deux parcelles d'un même exploitant peut être totalement déplacée ailleurs sur l'exploitation ;

**pour le remplacement** à signaler préalablement à la DDT

Le remplacement d'arbres morts ou la réimplantation d'une autre espèce au même endroit ;

En cas de contrôle administratif ou sur le terrain, des mesures des linéaires supprimés ou insuffisamment remplacés seront effectuées et donneront lieu à des pénalités selon un barème progressif. Outre l'obligation de maintien des haies, l'agriculteur a aussi pour obligation de ne pas les tailler entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.

## Actualités

**Le congrès de la FNPL** : il s'est déroulé à Albi les 18 et 19 mars et il sera le dernier tenu sous le système des quotas, mis en place en 1984 pour résoudre les problèmes de surproduction. Ce changement réglementaire, prévu de longue date, a pu être anticipé par la profession, au travers de contrats de livraison, notamment. Ceux-ci ne semblent pourtant pas encore équilibrés selon le président M Thierry ROQUEFEUIL qui demande au ministère de l'agriculture d'auditer le système et la suppression de la clause d'exclusivité qui lie un producteur à son organisme de collecte.

**Journée FOP** : une série de réunions de la FOP (Fédération des producteurs d'Oléo-Protéagineux) en régions s'est terminée à Beauvais le 19 mars. La situation de la filière a été évoquée ainsi que les avancées dans le domaine de la PAC (recouplage de l'aide, possibilité de cultiver des légumineuses sur les SIE). Le déficit de production a été rappelé en Europe (70 % d'importations, 45 % pour la France) ainsi que l'intérêt de faire assurer les récoltes. L'organisation de la filière était aussi à l'ordre du jour avec la mutation de Sofiprotéol en groupe « Avril » et la volonté de séparer l'activité de production industrielle du développement.

**Le challenge « Graine d'éleveur »** : il s'agit d'une promotion du métier d'éleveur auprès des jeunes qui se sentent moins attirés par ce métier. Parti de la Somme, cette initiative a essaimé vers les départements voisins et cette année, 160 jeunes (seconde à BTS) ont pu visiter des exploitations du Nord (c'était dans l'Oise l'an dernier) : une restitution sous forme d'exposés a eu lieu le 19 mars dans un GAEC laitier. Cette initiative existe depuis 17 ans et certains stagiaires des premières sessions sont eux même devenus éleveurs.

**M. VALLS au congrès de la FNSEA** : il s'est déroulé le 26 mars à Saint-Etienne : de nombreux sujets ont été évoqués dont la recherche et l'innovation, les destructions de parcelles expérimentales, les normes administratives et environnementales (« à rapprocher des standards européens »), l'accès au CICE pour les jeunes agriculteurs, le compte pénibilité pour les retraités (« pas d'application en 2015 »). L'isolement géographique des exploitants agricoles, résidant généralement loin des grandes villes, a été notamment signalé avec la crainte de voir partir les services publics locaux, le risque de fracture numérique lié à des « zones blanches » non desservies et les vols en exploitations qui étaient en augmentation jusqu'à la mise en place d'un partenariat entre exploitants et gendarmes (baisse de 13 % depuis le début de l'année).

## Productions végétales

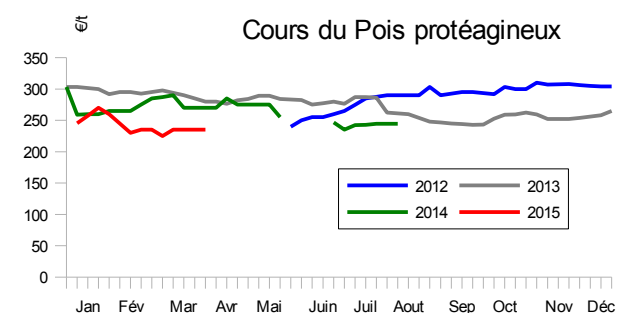
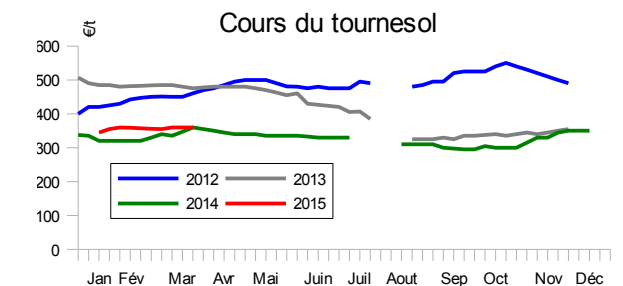
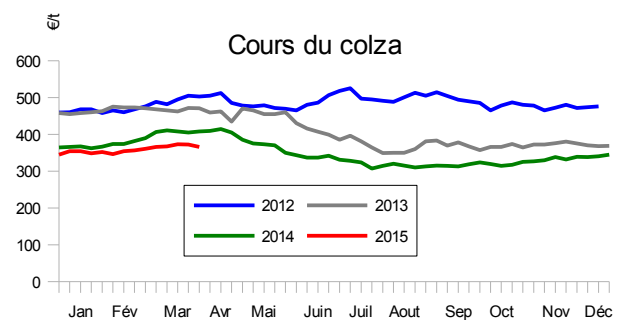
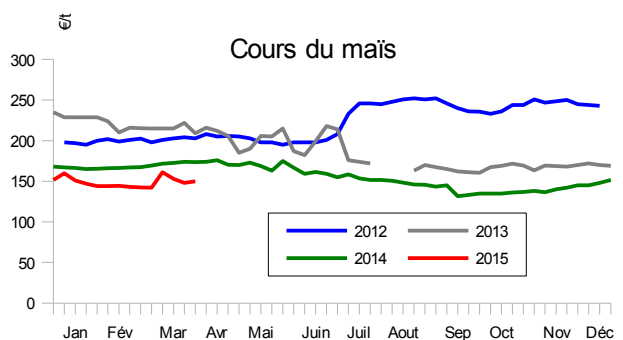
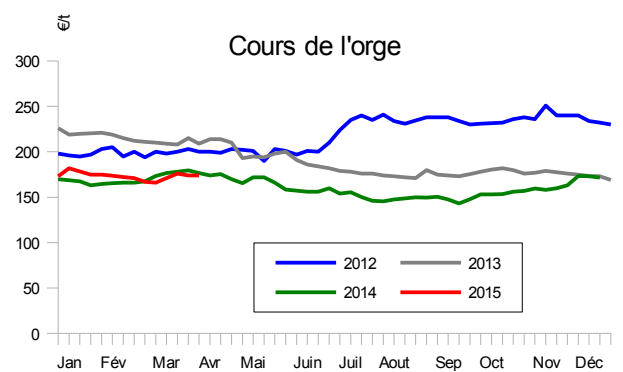
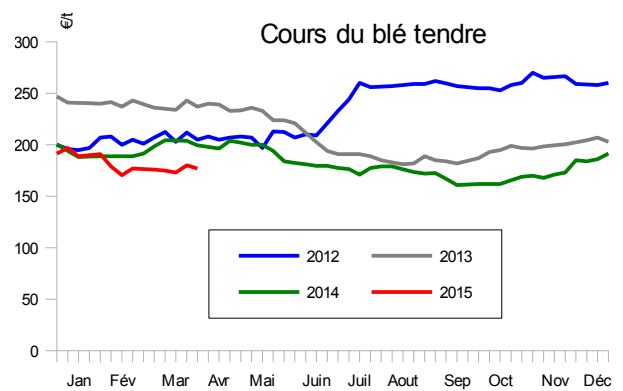
La plupart des cours connaissent une hausse en début de mois suivie d'un repli en dernière semaine à l'exception du pois qui ne baisse pas et du blé tendre qui subit une évolution totalement opposée.

### Blé tendre

Les cours connaissent un léger repli (-3 €/t, jusqu'à 173 €/t) puis ils se reprennent et finissent le mois à 180 €/t ce qui est un niveau inférieur à ceux des années précédentes (204 à 243 €/t).

### L'orge

L'orge connaît ce mois une évolution inverse de celle du blé tendre : hausse de 10 €/t les trois premières semaines (jusqu'à 176 €/t) avant un repli à 174 €/t ce qui est aussi en dessous des années antérieures (179,5 à 215 €/t).





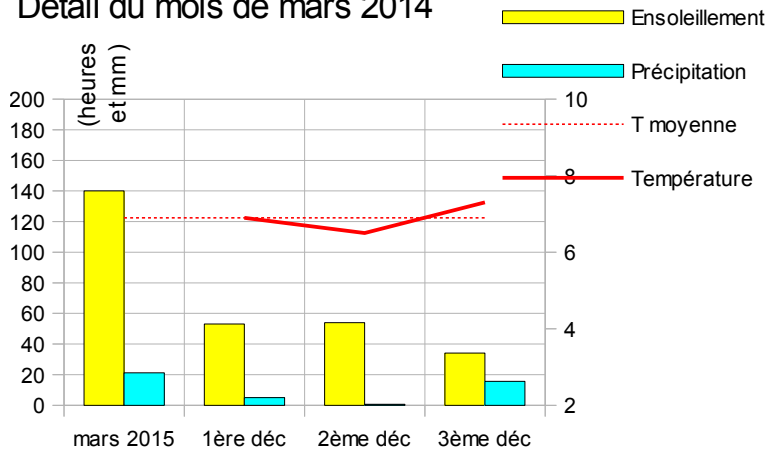
Le mois de mars a été nettement plus sec (- 32,2 mm soit - 60 %), plus ensoleillé (+ 16 h soit + 13 %) et plus frais (- 0,2 °C) que la moyenne. La deuxième décennie a été à la fois la plus fraîche, la plus sèche et la plus ensoleillée. Il y a eu 13 journées de gelées, 6 de pluie et 5 de vent (99,7 km/h le 02/03).

**Proverbe**

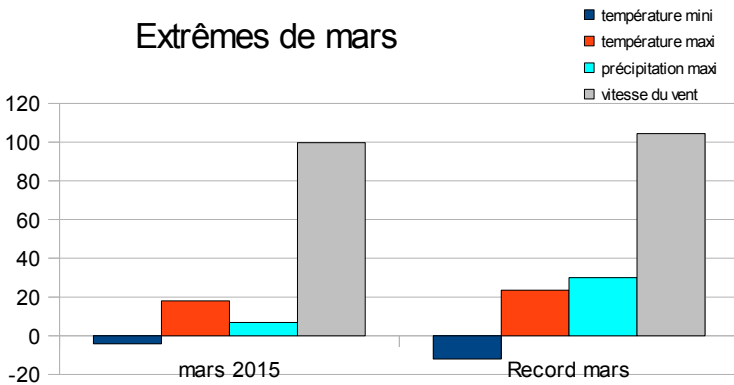
Quand mars fait l'avril

L'avril fait le mars.

**Détail du mois de mars 2014**

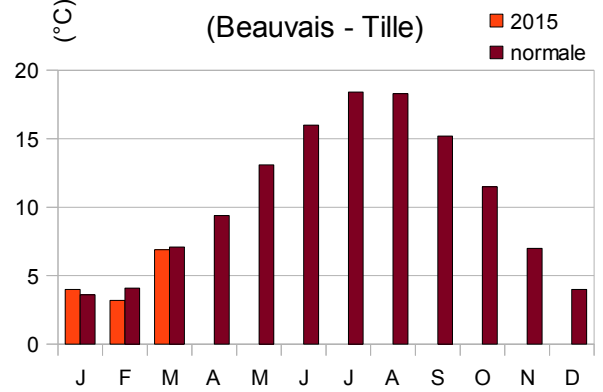


**Extrêmes de mars**



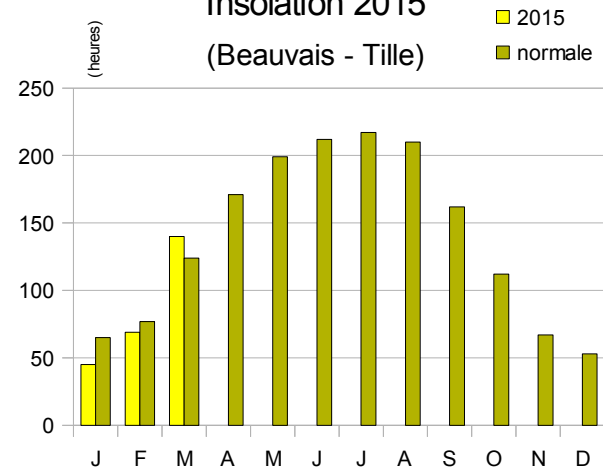
**Température 2015**

(Beauvais - Tille)



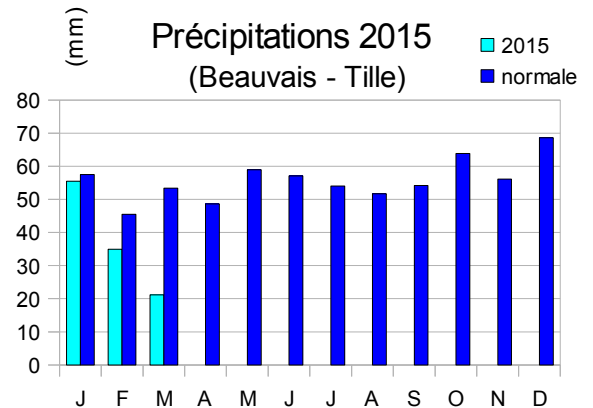
**Insolation 2015**

(Beauvais - Tille)

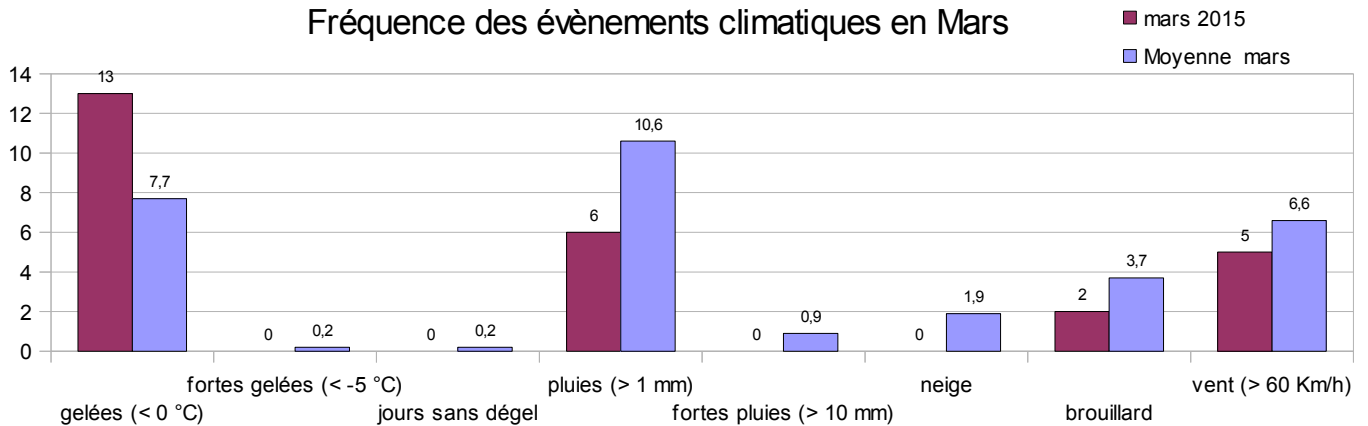


**Précipitations 2015**

(Beauvais - Tille)



**Fréquence des évènements climatiques en Mars**



Pour en savoir plus : sites internet  
 - de la DDT de l'Oise : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr>  
 - de la statistique agricole : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>  
 - de Météo France : <http://france.meteofrance.com>

Direction Départementale des Territoires  
 2, Bd Amyot d'Inville – BP 20317  
 60021 Beauvais cedex  
 Téléphone : 03 60 52 06 – Télécopie : 03 60 36 52 08  
 Courriel : [ddt@oise.gouv.fr](mailto:ddt@oise.gouv.fr)

Directeur de la publication : Jean-François TURBIL  
 Rédaction : Olivier Renaud  
 Impression : DDT  
 dépôt légal : à parution  
 ISSN : 1260 - 8289